

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEZE ARIEGE
HAUTE-GARONNE**

N° 31/2017

OBJET : Provision sur charges / Auto-assurance de la communauté de communes pour les risques de congés de maladie ordinaire non-imputables au service dès le premier jour de maladie - Agents CNRACL

L'an deux mille dix-sept et le 31 janvier à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 25 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs René AZEMA, Jean-Pierre BASTIANI, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Bertrand COURET, Jean DELCASSE, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MAGGIOLO, René MARCHAND, Serge MARQUIER, Floréal MUNOZ, François NOWAK, Daniel ONEDA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Alain PEREZ, Jean-Louis REMY, Alain RIVELLA, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN,

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Marie-Christine BERDOU-ESCOURROU, Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Anne FIGUEROA, Pierrette HENDRICK, Hélène JOACHIM, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENSA.

ABSENTS AVEC PROCURATIONS : Madame Sylvie BOUTILLIER donne procuration à Nadine BARRE, Madame Carole LAFUSTE à Bertrand COURET, Madame Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Serge DEMANGE, Monsieur Sébastien VINCINI à Serge BAURENS.

ABSENTS NON EXCUSES : M. GILABERT Nicolas, Mme Joëlle TEISSIER

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Alain RIVELLA a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que, avant fusion, la communauté de communes de la Vallée de l'Ariège, la communauté de communes de Lèze Ariège Garonne et le SMIVOM de la Moullonne avaient tous trois recours à une assurance groupe statutaire, soit par le biais du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, soit directement par celui d'un assureur. Les risques couverts étaient identiques dans les trois collectivités.

Après une dénonciation de la convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne à titre conservatoire et la mise en concurrence par marché public au dernier trimestre 2016, il s'est avéré que le taux proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne via le prestataire Gras Savoye était préférentiel. Aussi, il a été décidé de couvrir les risques seuls d'accidents de travail, décès, maladies imputables au service et maternité/adoption. Les autres risques restent à la charge de la communauté de communes.

A titre expérimental, la Communauté de Communes Lèze Ariège souhaite s'auto-assurer pour les risques congé de maladie ordinaire dès le premier jour de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée compris, pour les agents affiliés à la CNRACL.

Il est à noter que les agents affiliés à l'IRCANTEC seront assurés par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne via Gras Savoye au taux de 1.29 % pour tous risques confondus.

Monsieur le Président propose de prévoir une provision budgétaire afin de couvrir les risques précédemment cités pour les agents affiliés à la CNRACL pour un montant prévisionnel de 90 00€.

La collectivité s'engage à faire un bilan d'ici juin 2017 sur le dispositif d'auto-assurance afin de dénoncer à titre conservatoire ou d'ajuster avec le CDG 31 la couverture des risques dans le respect des délais. Dans le cas où le recours à l'auto-assurance se révélerait pertinent, la collectivité pourrait envisager de le pérenniser.

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE que la communauté de communes s'auto-assure pour les risques de congé de maladie ordinaire dès le premier jour de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée compris, pour les agents CNRACL,

CHARGE Monsieur le Président de provisionner au budget 2017 la somme de 90 000 euros pour couvrir les risques pré-cités.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS